



**Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics**  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
**L-2940 Luxembourg**

**N/Réf.: 104357**

**V/Réf.: 280547 / 047751** Réf. APC : PG \* DIR - 20221002

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 9 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un tilleul sur le CR373 entre Asselborn et Sassel sur le territoire de la commune de WINCRANGE: section AC de SASSEL, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le CR373 sur le territoire de la commune de Wincrange, section AC de Sassel, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Fränk Schmitz, tél: 621 202 186) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur la parcelle 1113/2360 par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue indigène pour le 31 décembre 2024 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



**Marianne Mousel**  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE